



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONG

Question écrite n° 94288

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le partenariat entre l'État et les organisations non gouvernementales (ONG), dans le cadre de la réforme de la coopération internationale. Aujourd'hui, les modalités du partenariat entre la mission de coopération non gouvernementale, principal service du ministère chargé des relations avec les acteurs non gouvernementaux, et les ONG de solidarité internationale, sont appelées à être modifiées de manière substantielle. Afin que demeurent la reconnaissance de complémentarité ainsi que la valeur ajoutée de la coopération non gouvernementale, les ONG de solidarité internationale estiment que cette réforme nécessite une réelle concertation. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'entamer ce dialogue.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères reconnaît aux ONG des spécificités et une complémentarité avec ses actions pour, notamment : développer une coopération de proximité au plus près des populations défavorisées ; renforcer les sociétés civiles dans les pays partenaires ; partager des stratégies sur les thèmes de l'agenda international, tels que la promotion des financements innovants du développement ; développer l'éducation au développement et à la solidarité internationale ; proposer des actions et projets innovants. Les orientations fixées par le comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) leur sont connues et ont fait l'objet d'explications complémentaires aussi bien lors de réunions organisées par Coordination Sud qu'à l'occasion d'entretiens entre les représentants d'ONG et les responsables du ministère des affaires étrangères (direction générale de la coopération et du développement - DGCID - en particulier). Les ONG conservent leur droit d'initiative pour proposer leurs projets au cofinancement par le ministère des affaires étrangères. Les propositions présentées en septembre 2004 par Coordination Sud ont été examinées par l'administration et ont donné lieu à divers échanges. Le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie s'est prononcé sur ces propositions lors de l'assemblée plénière de la Commission coopération développement qu'il a présidée le 14 mars 2005. La création de la mission d'appui à l'action internationale des ONG résulte d'un partage des compétences entre la coopération mise en oeuvre par les collectivités territoriales et celle conduite par les ONG. S'agissant de ces dernières, les observations des parlementaires et de la Cour des comptes ont conduit à une réorganisation garantissant la cohérence entre les priorités fixées par le CICID et les subventions servies aux ONG. La justification au premier euro (JPE) prévue par la LOLF, s'applique aussi dans ce domaine. Elle justifie aussi un suivi attentif des ONG qui reçoivent de l'État une part importante de leurs ressources. Le document présentant l'organisation de la mission d'appui à l'action internationale des ONG a été remis aux représentants des ONG lors de la réunion du bureau de la Commission coopération développement tenue le 27 janvier 2006. La mission d'appui à l'action internationale des ONG ne se substituera pas à la Commission coopération développement (CCD) qui réunit les représentants des pouvoirs publics et des ONG et est le lieu privilégié de la concertation entre l'État et les organisations de solidarité internationale. L'assemblée plénière de cette commission a été présidée par la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie le 7 février 2006. Les groupes de travail de la Commission coopération développement ont

poursuivi leurs travaux et obtenu des résultats intéressants (éducation au développement, jeunesse, Europe...). La concertation entre les services du ministère et les ONG a permis des avancées sur des dossiers tels que la préparation des documents de stratégies sectorielles pour le CICID, la loi sur le volontariat de solidarité internationale, les décisions de la Commission européenne concernant le financement des ONG et les programmes concertés pour plusieurs pays. La participation des ONG à l'élaboration des contrats désendettement-développement (C2D) est aussi jugée exemplaire. Trois nouveaux groupes de travail sur la déconcentration des crédits auprès des ambassades, le renforcement institutionnel des ONG, le financement et la contractualisation ont été créés cette année. Si le représentant de Coordination Sud ne participe pas aux réunions de la conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP), qui ont un caractère interministériel, les ONG ont cependant bien vocation à être associées, en amont comme en aval, aux travaux de cette conférence. Ainsi la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie a reçu le bureau de Coordination Sud avant la réunion de la COSP du 16 décembre 2005. Une réunion bimestrielle de concertation État-ONG, sur les questions de solidarité internationale se tient désormais sous la coprésidence du directeur général de la coopération internationale et du développement et celle de la déléguée à l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères. La ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie a reçu les ONG le 3 mai dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94288

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5036

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6785